

MAIRIE DE BOUGLAINVAL

28130 BOUGLAINVAL

mairiedebouglainval@bbox.fr

www.mairie-bouglainval.fr

☎ : 02.37.22.88.08

Fax : 02.37.22.86.25

DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON
D'EPERNON

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : le 27 novembre 2017

L'an deux mil dix sept le vendredi 2 décembre, à 20h30 le Conseil Municipal de la commune de Bouglainval, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe BAETEMAN, Maire.

Membres présents: Philippe BAETEMAN, Sylvie LEHOUX, Sébastien DUVAL, Noël DIEU, Xavier PETIT, Emilien DESCHAMPS, Didier GENET, Angéla VUACHET, Johanna REBOLLEDO-LUCAS

Absents et excusés : Chrystelle GARDIEN BAETEMAN pouvoir Philippe BAETEMAN, Claude BORDIER, Emmanuel FAROUX

Secrétaire de séance : Emilien DESCHAMPS est élu à l'unanimité

VALIDATION COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 septembre 2017.

MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES ILE DE FRANCE

Monsieur le Maire fait part de la nouvelle compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations). Conformément à la loi NOTRE du 07/08/2015, la compétence GEMAPI devient une compétence obligatoire de toutes les intercommunalités à compter du 01/01/2018.

Les précédentes communautés de communes du Val de Voise et Terrasses et Vallée bénéficiaient de la compétence optionnelle « Entretien et aménagement des rivières ». De plus, les 4 vallées avaient la partie « Création, extension et entretien des plans d'eau d'intérêt communautaire ». Ces gestions disparaissent et seront intégrées dans GEMAPI qui englobera le tout. Les statuts de l'intercommunalité sont donc changés pour supprimer les précédentes compétences et pour intégrer GEMAPI. Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur cette modification.

A l'unanimité les membres présents et représentés acceptent les modifications des statuts de la Communauté de Commune des Portes Eulériennes quant à la compétence sur GEMAPI.

APPROBATION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES

Les sessions du 12, 19 et 25 septembre 2017 de la commission d'évaluation des charges transférées ont permises de définir les montants d'attributions de compensation qui ont été reconduites (même montant qu'en 2016 dans leur EPCI respectif) pour la majorité des communes membres à l'exception des communes du Val de Voise et d'Auneau. Concernant les communes du Val de Voise, la modification est liée au fait que la Communauté de Commune a changé de type de fiscalité (passage de fiscalité additionnelle à fiscalité professionnelle unique). Pour Auneau Bleury St Symphorien (ABSS), la modification est liée à la fusion des deux communes et aux charges transférées à ABSS.

Enfin monsieur le Maire précise que ces changements ne modifient absolument pas nos ressources, mais que ce rapport doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

A l'unanimité les membres du Conseil valident les rapports de commissions CLECT comme présenté.

DESIGNATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLÉANT REPRÉSENTANT LA COLLECTIVITE AUPRES DE CHARTRES METROPOLE

Monsieur le Maire explique qu'il convient de désigner un titulaire et un suppléant conseiller communautaire pour les conseils prévues à Chartres Métropole relative à notre future intégration et cela suite à l'arrêté préfectoral N° DRCL-BICCL-2017187-0005 en date du 6 juillet 2017 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole.

Au regard de cette application du droit commun et la commune comptant moins de 1000 habitants, il convient de désigner ces personnes en fonction de l'ordre du tableau établi lors des dernières élections municipales.

A ce titre Monsieur le Maire est d'office le titulaire. Toujours dans l'ordre de ce tableau, la place de suppléant devrait revenir à Monsieur PETIT 1er Adjoint. Monsieur PETIT annonce qu'il souhaite « démissionner » de cette application de droit commun donc de ce poste de suppléant en expliquant qu'il ne pourra pas être disponible souvent pour ces prochaines réunions.

Le deuxième Adjoint pourra être plus disponible. A ce titre, Madame LEHOUX 2^{ème} Adjointe accepte la place de suppléante.

A l'unanimité les membres présents et représentés désignent Monsieur BAETEMAN Titulaire et Madame LEHOUX comme suppléante représentant la collectivité à Chartres Métropole.

CONVENTION AVEC CHARTRES METROPOLE POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION DES DROITS DU SOL

L'ATD (Agence Technique Départementale) gère actuellement nos instructions d'Urbanisme, pour un coût annuel moyennant les 3000€.

L'Intégration à Chartres Métropole pourra nous permettre de bénéficier de ces mêmes services gracieusement.

Madame LEHOUX précise que la commune continuera à instruire les Certificats d'Urbanisme d'information (CUa) et les Déclarations Préalables n'entraînant pas de création de surfaces. Les autres demandes (permis de construire, permis d'aménager et les déclarations préalables entraînant la création de surface, etc.) seront gérées et étudiées par les services de Chartres Métropole.

Monsieur le Maire ajoute que nous serons davantage conseillés et que nous aurons aussi la possibilité d'obtenir des rendez-vous pour les pétitionnaires afin de rencontrer les instructeurs lors de dossiers complexes.

Ces services proposés débiteront dès le 1^{er} janvier 2018.

A l'unanimité, les membres du Conseil autorisent Monsieur le Maire à signer la dite convention pour nous permettre de bénéficier des services instructeurs de l'Urbanisme de Chartres Métropole.

CONVENTION DE PATRTERENARIAT POUR LA CREATION D'UNE PLATEFORME D'ACHAT COMMUNAUTAIRE AVEC CHARTRES METROPOLE

Monsieur BAETEMAN annonce que Chartres Métropole souhaite mettre en place une plateforme d'achat permettant aux communes membres d'assurer l'efficacité des achats dans le respect de la réglementation en vigueur et d'utiliser aussi la commande publique comme un outil d'aide au développement économique du territoire. Bouglainval adhère actuellement à ce type de service proposé par l'AMF pour un montant annuel de 200€.

Cette plateforme où nous pourrions avoir accès sera gratuite. A ce titre, Monsieur le Maire demande aux membres présents et représentés de se positionner.

A l'unanimité, les membres du Conseil désirent adhérer à cette convention dès sa mise en place.

DEMANDE DE FONDS DE PEREQUATION INVESTISSEMENTS 2017

Monsieur le Maire fait part aux membres présents de la mise en place par le département d'un fonds financier afin de bénéficier d'un complément subventionné pour les travaux d'Investissement et certaines dépenses de fonctionnement réalisés en 2017. Exceptionnellement cette année le taux maximal subventionné est de 80% dans la limite de l'enveloppe prévue.

A ce titre, il convient au conseil municipal d'autoriser le Maire à faire la demande auprès du CD28 pour bénéficier de ce fonds. A l'unanimité les membres présents et représentés autorisent monsieur le Maire à demander ce fonds.

AUTORISATION D'ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. De plus, il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En l'absence d'adoption du budget avant la date fixée, Monsieur le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les sommes engagées seront inscrites au budget lors de son adoption.

A l'unanimité, les membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses d'Investissement comme le prévoit l'article L1612-1.

RECRUTEMENT ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire indique que nous pouvons être amenés à « embaucher » du personnel vacataire pour remplacer des agents absents ou en formation, afin de permettre une réactivité forte en cas d'arrêt maladie, par exemple. Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 19/12/2017, la durée de travail et le nombre d'heures seront définis en fonction des besoins au moment de l'arrêté nominatif.

A l'unanimité, les membres du conseil autorisent Monsieur le Maire à procéder à la création de poste pour un accroissement temporaire d'activité.

RACCORDEMENT EN EAU BOIS CORBIERE

Monsieur Le maire rappelle à l'assemblée qu'il avait été évoqué, à de nombreuses reprises, la réalisation des travaux d'extension du réseau d'eau pour l'alimentation des maisons du Bois Corbière. Le premier devis présenté en 2015 avoisinait les 20 000€. La compétence eau étant reprise dès le 1 er janvier 2018 par Chartres Métropole, Monsieur le Maire les a interrogés sur l'opportunité de lancer les travaux avant la bascule. Dans la mesure où les travaux peuvent être entièrement réalisés avant le 31 décembre, Chartres Métropole nous encourage à les faire. Un nouveau devis de la société LEROY d'un montant de 13 096€ HT est soumis à l'assemblée.

A l'unanimité, les membres présents et représentés acceptent le devis présenté.

Les travaux débuteront semaine 49, durée prévisible 2 semaines.

INFORMATIONS DIVERSES

La parole est donnée à Monsieur PETIT qui informe l'assemblée d'une démonstration réalisée par une entreprise concernant la présentation d'une « désherbeuse ». Une discussion est engagée. Monsieur PETIT explique que la commune peut prétendre à une subvention à hauteur de 80% par l'Agence du Bassin Seine Normandie pour l'achat d'un équipement ou matériel nous permettant de tenir notre engagement

zéro phyto afin de respecter l'environnement. D'autres démonstrations doivent avoir lieu afin d'affiner nos besoins et de monter le dossier de subvention pour 2018. Il est certain qu'il devient impératif de trouver une solution.

Monsieur PETIT rappelle aux membres présents que lors de l'installation de la mezzanine aux ateliers les agents se sont rendu compte que la clarté au dessus de leur établi était obstruée. Un devis de 993.10€ HT est présenté pour palier à cette gêne.

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte le devis présenté et demande la réalisation des travaux.

Un devis pour des réfections électriques pour le petit château d'eau est présenté. Monsieur PETIT signale que ces travaux coûteux ne sont pas justifiés puisque ce château d'eau est hors d'usage depuis longtemps et que peu d'agriculteurs l'utilisaient. Le montant du devis étant élevé, il suggère que les travaux ne soient pas réalisés, et que ce lieu soit « sécurisé » et totalement fermé.

Monsieur Dieu prend la parole et relate les travaux effectués et restant à exécuter sur la voirie. Il fait état de la création d'une bordure et d'un caniveau rue des Ouches pour un montant de 2445.26€, les travaux seront engagés sur décembre 2017.

Il ajoute, que la pose d'un regard rue de la libération au niveau du stop en venant de Chartainvilliers sera réalisée. Ces travaux seront à prévoir en 2018. L'entreprise LEROY est en charge des travaux. Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le devis rue des Ouches et à faire réaliser les travaux.

Monsieur BAETEMAN explique que les deux logements appartenant à la commune viennent d'être libérés. Le CCAS s'est réuni afin d'attribuer ces logements convoités par plusieurs familles selon des critères sociaux. La sélection s'est portée sur la situation familiale, les revenus et les familles se trouvant sans logement dans les prochains mois.

La maison rue de la côte aux oies a été refaite à neuf, sol et murs. L'équipement concernant le chauffage est en cours de remplacement. Effectivement, les radiateurs gaz vétustes consomment énormément et ne sont pas fiables. Des radiateurs eau (avec une chaudière gaz nouvelle génération) seront installés pour une bonne efficacité, elle intégrera la production d'eau chaude.

Il reste encore beaucoup de travail sur le terrain de cette maison la clôture doit être refaite et la mare dans le fond du jardin doit être nettoyée, dégagée et sécurisée.

Pour la maison Rue de Châteauneuf EURELIEN HABITAT a proposé un rachat bien en dessous des prix de l'immobilier actuel. Le Conseil Municipal choisi de la garder cette maison et de procéder à la réfection totale. Un ragréage sera effectué avant pose du revêtement, les sanitaires refaits, les peintures et les aménagements nécessaires envisagés. Il convient aussi de procéder à la mise en sécurité électrique de ce logement. Deux devis ont été demandés. Le premier de l'Entreprise 507 à Cloyes pour un montant de 4974 € HT et le devis de l'Entreprise FRISON à Yermenonville pour un montant de 4757 € HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de retenir le devis de l'entreprise Frison qui est la moins disante.

Le photocopieur de l'école est hors service. Deux devis de la société COPIEUR PLUS sont à étudier, le 1^{er} concerne l'achat d'un équipement neuf à 1 990 € HT (plus 0,0050 € HT la photocopie), le second pour un copieur reconditionné (de moins de 3 ans) à 990 € HT qui fixe le prix de la photocopie à 0.0059 € HT. Les deux photocopieurs sont de la marque RICOH, le matériel reconditionné est un peu plus rapide en vitesse de copie. Ils font tous les deux : imprimantes et scanner.

A l'unanimité le Conseil Municipal décide de retenir le devis concernant le matériel reconditionné.

Monsieur BAETEMAN explique qu'il a reçu un courrier de l'Inspection Académique lui précisant que la commune a la possibilité de revenir à la semaine de 4 jours dès la rentrée de septembre 2018. La décision du Conseil Municipal et du conseil d'école doivent être prise avant le 23 février 2018. Un Conseil d'Ecole sera réuni avant cette date. Monsieur le Maire précise qu'à l'exception de la commune de Mainvilliers, toutes les communes de l'agglomération reviendront aux semaines de 4 jours.

ECLAIRAGE

La compétence éclairage public (gestion et éclairage) sera reprise par Chartres Métropole à partir du 1^{er} janvier 2018. Actuellement la compétence « gestion » est prise par Territoire d'Energie pour la partie éclairage public. A compter du 1^{er} janvier, c'est Chartres Métropole qui prendra en charge le coût de l'éclairage (factures d'énergie), les nouveaux investissements nécessaires (pose de candélabres) et l'entretien. En contrepartie, la commune transfèrera la charge correspondante (via l'attribution de compensation).

DOMAINE ROUTIER

Le Conseil Départemental nous informe que des travaux seront réalisés sur la portion menant du rond-point de Chartainvilliers en direction de Maintenon sur la D N°906 semaine 49 pour une durée de 7 jours. Ces travaux seront effectués la nuit. Une déviation sera mise en place du rond-point vers Bouglainval afin de « rediriger » les automobilistes à l'entrée du bourg en direction de Maintenon (cette rue sera à sens unique sauf pour les riverains).

PISTE CYCLABLE

Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré Monsieur GAGNOL en charge du domaine routier au sein du Conseil Départemental concernant la partie de traversée de route au niveau du Domaine du Grand pour la future piste cyclable. Monsieur GAGNOL indique que le type d'aménagement demandé n'est pas « tenable » sur une portion de route à 70 km/h. Monsieur BAETEMAN avait émis les années précédentes de réglementer cette zone à 50km/h. Mais étant donné que cette portion de route est hors agglomération, le Conseil Départemental n'avait pas donné suite et n'avait accepté qu'un tronçon à 70 km/h. M. GAGNOL indique qu'il est prêt à réétudier la demande de création d'une agglomération. Dans l'affirmative, un aménagement devrait être envisagé.

FINANCES

Vu les Investissements réalisés sur le chapitre 21 (notamment les travaux dans les maisons non budgétés initialement) et afin de ne pas être en « dépassement » sur ce chapitre, il convient de procéder à une décision modificative.

La somme de 5 900€ sera prélevée de l'article 020 « Dépenses Imprévues » et sera imputée au chapitre 21. Monsieur le Maire précise qu'un certificat administratif sera réalisé pour cette décision.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à cette décision modificative en Investissement.

COMMISSION APPRENTIS CITOYENS

Madame VUACHET communique à l'assemblée les divers points de la commission apprentis citoyens. Une rencontre avec une personne à mobilité réduite devait avoir lieu afin que le sujet du handicap soit abordé par les enfants. Ce rendez-vous n'ayant pas eu lieu (indisponibilité de l'intervenant), un nouveau projet culture est envisagé.

La commission souhaiterait implanter des « boîtes à livres » sur la commune, afin que les Valbourgeois puissent échanger, lire et donner des livres.

Il s'agirait de « customiser » quelques frigos obsolètes, de leur donner un nom et de les installer à différents endroits. Le premier serait mis près de la mairie et l'autre au Domaine du Grand Gland près du terrain de jeux.

Les membres présents donnent un avis favorable à ces réalisations.

Madame VUACHET demande si le projet de city-stade peut être ressorti des cartons. M. le Maire ne l'exclue pas, il faudrait voir le volet financier, notamment côté subvention pour déterminer le coût final à la charge de la commune.

VOIRIE

Madame REBOLLEDO LUCAS demande quand sera effective la nouvelle réglementation au niveau de la rue du Carcan et rue des Champarts ?

Monsieur BAETEMAN précise que nous sommes dans l'attente de la peinture spécifique et des panneaux de signalisations pour cette nouvelle réglementation.

Il ajoute que les places handicapées et de stationnement seront à nouveau bien matérialisés.

QUESTIONS DIVERSES

Madame REBOLLEDO LUCAS annonce à l'assemblée que la répétition générale pour le spectacle de l'école aura lieu le 12/12/2017. Il convient de mettre à disposition les agents techniques afin de débarrasser la salle ce jour dès 8h30.

Les Intervenants de « Zest'Compagnie » en association avec la commune et le Conseil Départemental interviendront le samedi 16/12/2017 pour présenter le spectacle « Bébélune » dès 17h. Ce spectacle sera précédé, dès 16h30, par la restitution des enfants et des artistes.

CHARTRES METROPOLE

Monsieur le Maire informe les membres présents des informations recueillies lors des différentes réunions auxquelles il a participé, concernant notre future intégration à Chartres Métropole.

En synthèse :

Enfance

- L'accueil périscolaire (7h à 8h30 et 16h30 à 19h), ce service, actuellement assuré par la CC des PEIdF sera dans un premier temps (jusqu'à fin juin 2018) maintenu dans l'état. **Aucun changement pour les parents.**
A compter de la prochaine rentrée scolaire (septembre), ce sera la commune qui assurera le service.
- Les NAP (Nouvelles activités périscolaires, les mardis et vendredis de 15h à 16h30), tout comme l'accueil périscolaire ce service sera assuré par la CC PEIdF jusqu'en juin.
- Les mercredis après-midi, les petites vacances et les grandes vacances. Comme pour l'accueil périscolaire et les NAP, ce service sera assuré jusqu'à fin août 2018 par la CC PEIdF. **Aucun changement pour les parents.** A compter de la prochaine rentrée scolaire 2018, le service sera assuré dans nos locaux par la CA CM.
- Les stages ados (pour les 12-17 ans) seront assurés par la CA CM dès les vacances d'hiver.
- Le RAM, sera assuré par la CC PEIdF au 1er janvier 2018 dans un souci de continuité. C'est l'agglomération qui prendra en charge le coût du service.

La gestion des ordures ménagères et l'accès aux déchetteries, à compter du 1er janvier 2018, c'est le prestataire actuel qui gèrera pour le compte de CA CM. On aura toujours accès aux déchetteries habituelles (comme celle de Pierres par exemple) et on pourra accéder aux déchetteries de l'agglomération. La seule différence est la baisse du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui passera de 18,5 % à 11,5 %. La commune ne sera plus taxée pour l'enlèvement des poubelles pour les bâtiments publics. Chartres Métropole étendra à nos communes le passage de la collecte des encombrants 2 fois par an.

Gestion de l'eau et de l'assainissement, à compter du 1er janvier 2018, c'est CA CM qui prendra en charge la distribution de l'eau. Aucun changement visible, le tarif actuel reste inchangé jusqu'en 2020, au-

delà, il sera ramené au tarif de l'agglomération ce qui présentera un écart maximal de 20 €. Concernant l'assainissement, Chartres Métropole mettra en place le contrôle périodique (tous les 5 ans des installations autonomes), ce service obligatoire sera financé par une taxe annuelle d'environ 30 € intégrée à la facture d'eau. Chartres Métropole prévoira également des campagnes de rénovation des fosses septiques qui permettront de bénéficier des subventions de l'agence du bassin. Le budget annexe de l'eau, actuellement géré par la commune, sera transféré à CA CM.

L'éclairage public, à compter du 1er janvier 2018, c'est CA CM qui prendra en charge l'éclairage public : entretien des lampadaires, règlement des factures d'énergie, remplacement ou ajout de nouveaux lampadaires.

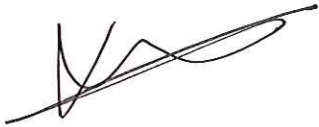


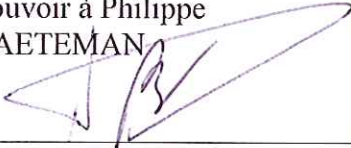


L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été traité, la séance est levée à 23H30

Pour extrait, certifié conforme
Le Maire,



Philippe BAETEMAN

TABLEAU DES SIGNATURES

<p>Xavier PETIT</p> 	<p>Noël DIEU</p> 	<p>Sylvie LEHOUX</p> 
<p>Chrystelle GARDIEN BAETEMAN Pouvoir à Philippe BAETEMAN</p> 	<p>Emmanuel FAROUX Absent et excusé</p>	<p>Sébastien DUVAL</p>
<p>Angéla VUACHET</p>	<p>Emilien DESCHAMPS</p> 	<p>Claude BORDIER Absent et excusé</p>
<p>Didier GENET</p> 	<p>Johanna REBOLLEDO LUCAS</p>	